

 SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER	NOTE OPERATIONNELLE PERMANENTE Opération de secours sur un réseau de gaz naturel				
Version	Mise à jour	Domaine	Identification	Rédacteur(s)	Nombre d'annexe(s)
1.1.0	28/07/2020	RSP	NOP-A-RSP-002	GSO	2
Références	Règlement opérationnel, note de la DGSCG n°2013-328, NIO de la DGSCG n°2013-329, PIO Les canalisations à périmètre de sécurité étendu de la DGSCG du 20 juillet 2020				
Mots clefs	Gaz, naturel , méthane, procédure, classique, renforcée, PGC, PGR, explosion, GrDF, réseau, PGR, PGC, GRT Gaz, CPSE , transport , distribution				

I PREAMBULE

Cette note a pour objet de préciser les procédures d'interventions conjointes en cas de fuite sur un **réseau de gaz naturel**, entre les opérateurs de réseau de gaz et les services de secours publics.

Ces procédures ont pour objectifs pour tous les acteurs concernés sur l'ensemble du territoire national :

- L'amélioration des délais d'intervention des services pour garantir la maîtrise des risques liés à la fuite de gaz ;
- Le renforcement du dialogue entre les acteurs concernés (les opérateurs des réseaux et les services de secours) ;
- La définition de critères communs pour la qualification en PGR ;
- La limitation de la requalification par le COS d'une PGR en PGC au profit de la notion de maîtrise de risque ;
- Le maintien de la vigilance nécessaire des secours face à une PGC.

Conduites sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS) et sous le commandement du commandant des opérations de secours (COS), ces interventions s'inscrivent dans les principes nationaux qui consacrent l'unicité du commandement des opérations de secours dans la mise en œuvre opérationnelle des moyens publics ou privés.

Les grands principes opérationnels à mettre en œuvre énoncés ci-après traitent l'événement depuis l'appel initial des secours jusqu'au processus de retour à la normale.

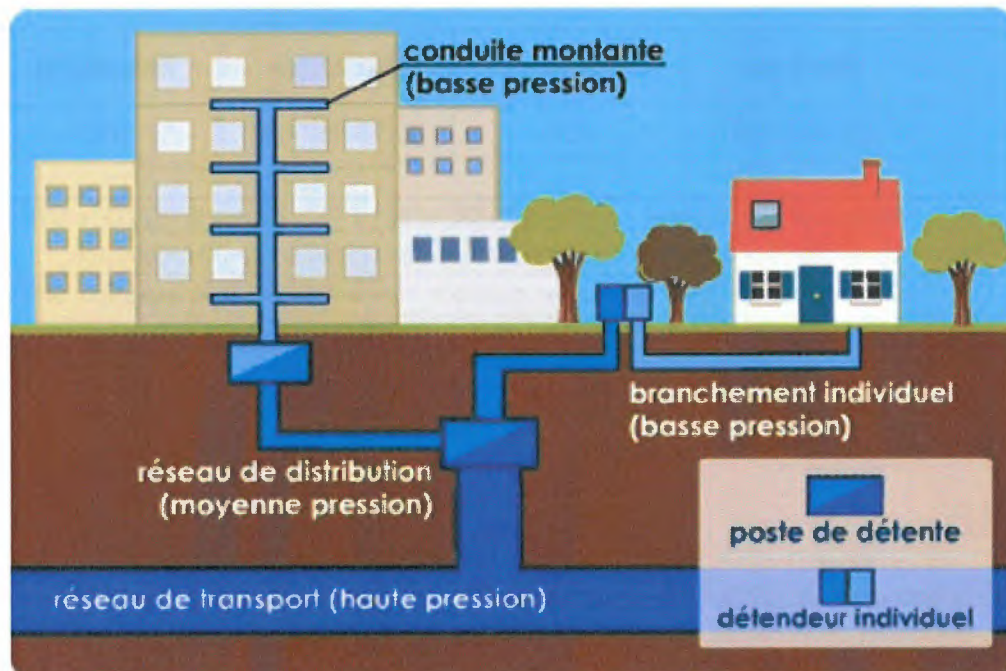
II GENERALITES

Le gaz naturel (méthane) est largement utilisé en France par les particuliers et les entreprises.

A ce jour, près de 200 000 km de réseau alimentent 6,3 millions de branchements individuels et 681 000 ouvrages collectifs et environ 36000 km de réseau permettent le transport.

II.1 La structure du réseau gaz

Pour acheminer le gaz, des canalisations sont nécessaires dans la **phase de transport** puis dans la **phase de distribution**.



II.2 Le réseau de transport du gaz naturel

Le transport de ce gaz nécessite de parcourir de longues distances et de transporter des quantités élevées de matière d'où des pressions importantes (de l'ordre de 80 bars) et des grands diamètres de canalisation. Ce réseau « transport », sur des tracés parfaitement connus, fait l'objet de **mesures de protection et de suivi particulières** telles que des surveillances aériennes hebdomadaires de l'ensemble du parcours.

Le gestionnaire du réseau de transport est **GRT gaz** qui est **l'interlocuteur privilégié des sapeurs-pompiers en cas de fuite sur ce réseau.**

Le réseau de transport de gaz naturel achemine **des milliers de mètres cubes** de gaz à **haute pression**. Les canalisations et les installations aériennes se trouvent principalement en milieu rural.

La signalétique de ces canalisations de transport sont les suivantes :

ZONE URBANISEE	ZONE RURALE
 BORNES JAUNES NUMEROTEES	 BORNES JAUNES NUMEROTEES PANNEAUX JAUNES (REPERAGE AERIEN)

II.3 Le réseau de distribution du gaz naturel

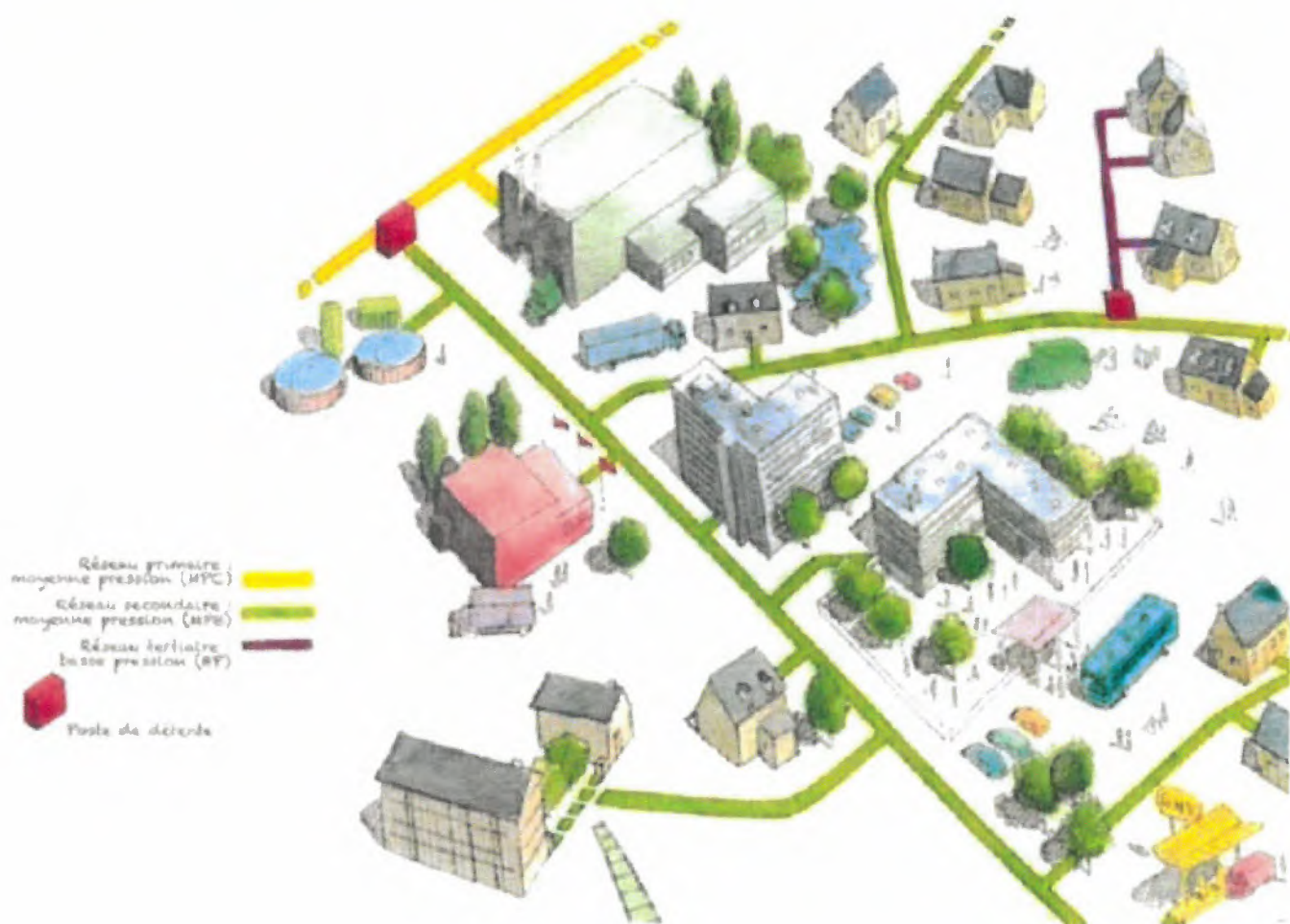
La **distribution** vise à garantir la **livraison du gaz dans les foyers et les entreprises**. Les diamètres et pressions nécessaires sont plus faibles mais la densité du réseau est plus importante. Dans l'Allier, ce réseau dessert 76 communes et représente un peu plus de 1500 km de canalisations (Cf. annexe 1).

Il est donc primordial que les sapeurs-pompiers concernés par ce risque en aient une bonne connaissance (réseaux de gaz, opérateurs, fonctionnement des réseaux, etc.).

Ces réseaux de distribution alimentant des clients se décomposent en 3 catégories classées en fonction de leur pression maximale de service :

- Le **réseau primaire moyenne pression de type C (MPC)** :
utilisé pour alimenter les réseaux secondaires et exploité à des pressions maximales variant entre 8 et 25 bar ;
- Le **réseau secondaire moyenne pression de type B (MPB)** :
utilisé pour alimenter les réseaux tertiaires et la desserte clients et exploité à une pression de 4 bar ;
- Le **réseau tertiaire basse pression (BP)** :
utilisé pour la desserte clients et exploité à 21mbar.

Dans ces réseaux il existe des **canalisations MPC** dites « **canalisations à périmètre de sécurité étendu** » (CPSE) qui transportent une quantité de gaz importante, compte tenu de leur diamètre (**diamètre nominal (DN) ≥ 250 mm**) et de leur pression (**Pression Maximale de Service (PMS) entre 8 et 25 bar**).



III L'ALERTE

Par principe, les opérateurs du CTA doivent s'efforcer d'avoir un contact direct avec l'appelant. Ainsi, si celui-ci appelle d'abord l'opérateur de réseau de gaz, il doit y avoir, autant que possible, un transfert au CTA permettant une continuité du dialogue avec l'appelant.

Réciproquement, si l'appel de tiers (public, entreprise de travaux, ...) est traité et qualifié par un opérateur CTA, ce dernier **informe l'opérateur du réseau de gaz concerné**.

Une grille de réception de l'alerte standard, dont le modèle national de référence est joint en annexe 2, est renseignée par les opérateurs du CTA. Elle doit être utilisée pour définir s'il s'agit :

- D'une **odeur de gaz/odeur suspecte** ;
- D'une **fuite de gaz avérée**.

Les opérateurs de réseau de gaz au niveau national disposent de la même grille de manière à garantir une homogénéité de traitement des informations. Les opérateurs de réseau de gaz sont tenus de connaître les recommandations d'usage ainsi que le contenu des questionnaires partagés avec les sapeurs-pompiers afin de faciliter l'application de la procédure.

Dès lors que les opérateurs du CTA-CODIS ou du réseau de gaz ont qualifié l'appel en **PGR**, il n'y a pas lieu de reprendre point par point la grille de questionnement aux appels.

Lorsqu'un risque d'incident sur le **réseau de transport** de méthane est identifié ou soupçonné, le **CTA contacte GRT gaz**.

Lorsque le chef d'exploitation de GRDF prend connaissance qu'un incident concerne une **canalisation de type CPSE** il doit s'assurer que cette **information est transmise au COS** soit :

- en appelant le CTA-CODIS, si les intervenants GrDF ne sont pas encore arrivés sur la zone d'intervention ;
- via l'interlocuteur GrDF terrain du COS : intervenant de sécurité et/ou appui terrain au chef d'exploitation (ATCE).

IV PROCEDURES D'INTERVENTION

La qualification des appels conduit à distinguer, lors d'une fuite de gaz avérée deux types de procédure d'urgence « gaz » pouvant être mis en œuvre :

- La procédure gaz renforcée (PGR) ;
- La procédure gaz classique (PGC) ;

IV.1 **La procédure gaz renforcée**

L'objectif de la PGR consiste principalement à lancer la procédure de coupure du réseau dès l'alerte soit :

- Au regard des informations recueillies à l'appel ;
- A la demande des sapeurs-pompiers ou des opérateurs de réseau de gaz.

Cette procédure ne concerne que le réseau de gaz naturel (pas les installations de distribution de GPL ou de propane).

La stratégie opérationnelle interservices pour cette « procédure gaz renforcée » est définie et planifiée a priori, avec notamment un engagement de moyens des sapeurs-pompiers et des opérateurs de réseau de gaz adaptés au risque plus important à traiter.

Seul le COS peut, au regard de la situation rencontrée et en liaison avec l'intervenant de l'opérateur de réseau de gaz, requalifier l'intervention « procédure gaz renforcée » en « procédure gaz classique ». Il importe malgré tout de ne pas créer d'incompréhension entre les cas où la PGR a été qualifiée de manière inappropriée et les cas où la situation a été maîtrisée rapidement par une action adaptée sur un organe de sécurité gaz.

Lorsque la situation et le risque ont été rapidement maîtrisés par une action adaptée sur un organe de sécurité gaz, le **COS ne requalifie pas** la procédure mais transmet au CTA-CODIS qui fait suivre à l'opérateur gazier un message contenant les termes « **Fin de PGR - Risque maîtrisé** ».

IV.1.1 Activation de la PGR

La procédure gaz renforcée est activée pour les cas d'intervention sur un réseau de gaz suivants :

- De manière systématique pour :
 - **Fuite sur voie publique sans échappement à l'air libre, appelée fuite « fermée »** : odeur, bruit, ouvrage non visible, etc., quelle que soit la pression du réseau ;
 - **Fuite de gaz enflammée sur coffret situé en façade** : dans ou contre un bâtiment, quelle que soit sa destination.
- ou à la demande expresse des sapeurs-pompiers (chef de salle CTA, officier CODIS, COS) ou de l'opérateur de réseau de gaz, au vu des critères de la grille commune d'alerte :
 - Pour fuite de gaz avérée sur voie publique avec échappement à l'air libre, appelée fuite « ouverte » ;
 - Pour fuite de gaz avérée dans un bâtiment.

Dans ce cadre, la procédure d'activation est mise en œuvre :

- Soit à l'appel, si les éléments fournis le permettent :
 - Par les sapeurs-pompiers du CTA-CODIS, qui en informent immédiatement l'opérateur de réseau de gaz ;
 - par l'opérateur de réseau de gaz qui en informe immédiatement les sapeurs-pompiers via le CTA-CODIS.
- ou par le COS après analyse de la situation.

IV.1.2 Déroulement de la PGR

- Appel du CTA-CODIS à l'opérateur de réseau de gaz pour l'informer du lancement de la « procédure gaz renforcée » (ou vice versa, car la fuite peut être qualifiée par l'opérateur de réseau de gaz) :

L'intérêt de la PGR est d'améliorer les délais d'intervention des services pour garantir la maîtrise des risques liés à la fuite de gaz. Aussi, dès lors qu'un opérateur (gazier ou sapeur-pompier) a traité et classé l'appel en PGR, il n'y a pas lieu de reprendre point par point la grille de réponse aux appels au niveau du CTA-CODIS, et vice-versa.

- Chaque service envoie ses moyens d'intervention adaptés et suivant ses propres procédures.
- Identification dès que possible par l'opérateur de réseau de gaz du type de réseau de gaz concerné (pression, diamètre, matériau, etc.) et des réseaux de gaz environnant s'ils sont connus, et confirmation dès que possible au COS de ces informations ;
- Préparation de la stratégie d'intervention par l'opérateur de réseau de gaz dès qualification en « procédure gaz renforcée », en vue de la maîtrise des risques. Pour les réseaux de moyenne pression, la maîtrise du risque passe par :
 - L'isolement du tronçon de réseau concerné (fermeture vanne(s) de réseau, écrasement ou autre méthode) ;
 - La décompression du tronçon : libération de gaz à l'air libre (torchage) ou par brûlage en torchère ;
 - Le colmatage de la fuite.
- Alerte et information des autres acteurs par les sapeurs-pompiers ;
- Mise en place de l'opération de secours : périmètres de sécurité interservices, poste de commandement, méthodologie d'intervention, retour à la normale.

IV.2 La procédure gaz classique

Ces interventions représentent la majorité des interventions des sapeurs-pompiers liées au gaz. L'intervention en « procédure gaz classique » comporte notamment :

- L'engagement des secours sapeurs-pompiers pour reconnaissance ;
- L'intervention de l'opérateur de réseau de gaz.

Le COS détermine la stratégie opérationnelle et éventuellement requalifie l'intervention en « procédure gaz renforcée », en liaison avec l'intervenant de l'opérateur de réseau de gaz.

Il convient de garder à l'esprit que toute intervention relative à une problématique gaz peut présenter des risques. Il importe donc de prendre les précautions nécessaires face à toutes interventions dangereuses (périmètre de sécurité, port des équipements de protection individuelle) et notamment en l'absence de certitude quant aux risques potentiels liés à la situation.

IV.3 Les départs types du SDIS 03

Les départs types du SDIS pour une opération de secours sur un réseau de gaz naturel sont décrits dans le tableau suivant :

Odeur suspecte	Procédure gaz classique	Procédure gaz renforcée
GFO INC6 + LOT GAZ +VIRT+VLCG	GFO INC6+ LOT GAZ	GFO INC6 + LOT GAZ + VLCG + GFO INC6 * + VIRT + GFO SUAP

* GFO INC6 (ou engin équivalent) se munie du détecteur multigaz ;

IV.4 Les acteurs à prévenir

Le CTA-CODIS doit alerter et informer un ensemble d'acteurs, comme décrit dans le tableau suivant :

Odeur de Gaz / Odeur suspecte	Procédure gaz classique	Procédure gaz renforcée (en plus des acteurs prévus pour la PGC)
En fonction des éléments recueillis, les mêmes acteurs que pour une PGC	GrDF (ou GRTgaz si réseau transport), police ou gendarmerie, DREAL si suite à travaux sur VP, ErDF, Maire de la commune ou son représentant, astreinte SIDPC*.	Gestionnaire du réseau d'assainissement, Gestionnaire de l'habitat collectif le cas échéant, SAMU.

*Dans le cadre d'une PGR, l'officier CODIS d'astreinte demande au cadre d'astreinte SIDPC si l'opération en cours doit faire l'objet d'un évènement SYNERGI.

V PERIMETRE DE SECURITE ET ZONAGE INTERSERVICES DE L'INTERVENTION

Pour protéger les populations des effets d'une éventuelle explosion de gaz, il est nécessaire de définir autour de la fuite, dans un premier temps, un périmètre de sécurité définissant une zone d'où sont exclues toutes les personnes soumises au risque. S'il ne sera jamais possible de définir avec exactitude les limites de cette zone d'exclusion ni d'en garantir la totale efficacité, il appartient néanmoins au COS de la mettre en place systématiquement, en s'efforçant d'adapter ses contours le mieux possible à la zone de danger estimée.

Pour ce faire, le COS délimite dès le début de l'intervention une zone « a priori » qui prend en compte a minima le danger principal. Puis, en fonction des informations collectées au fur et à mesure des reconnaissances et de l'arrivée des moyens de renfort, il la modifie autant que nécessaire, de telle sorte que les personnes qui se trouvent en dehors ne puissent subir les effets des dangers principaux ou secondaires liés à l'intervention ayant motivé l'envoi des secours.

Par la suite, cette zone évolue au cours de l'intervention. Elle est notamment réduite au fur et à mesure de la disparition des risques. Dans les opérations de secours nécessitant la mise en place d'un zonage interservices, et pour ce qui relève des opérations de secours liées au gaz, le périmètre de sécurité comprendra d'emblée 2 zones : une zone d'exclusion et une zone contrôlée.

Dans la mesure où des moyens lourds seraient acheminés sur site, un axe logistique d'approche et un espace dédié au déploiement de ces moyens de soutien seront déterminés par le COS. L'espace de soutien ne sera pas à proprement parlé une zone de soutien et ne devra pas être périphérique à la zone contrôlée, mais placé à proximité de cette dernière. Les zones s'entendent dans les trois dimensions (réseaux électriques aériens, éclairage public, survol aérien, etc).

La cinétique des opérations de secours liée aux fuites de gaz avérées et la capacité à faire rapidement respecter ces périmètres justifient que les zones contrôlées et de soutien soient généralement confondues pour ce type d'opération.

L'activation rapide des forces de police facilitera la mise en place et le maintien des périmètres de sécurité.

V.1 La zone d'exclusion

V.1.1 Définition

Il s'agit de la zone où les **intervenants** sont **directement exposés aux effets du danger principal**. L'accès y est strictement réglementé et n'est autorisé qu'aux intervenants équipés de tenues de protection adaptées aux risques. La communication verbale entre l'ensemble des intervenants (sapeurs-pompiers ou opérateurs de réseau de gaz) dans la zone d'exclusion est un facteur de sécurité important à privilégier.

Toute intervention relative à une fuite de gaz, potentielle ou avérée, nécessite une prudence accrue de la part des intervenants. En particulier et même pour une PGC, il importe d'assurer le port des équipements de protection individuels. Une intervention classique peut en effet évoluer de manière défavorable ou être une PGR mal évaluée. Les moyens de communication seront également particulièrement contrôlés (les téléphones portables, appels sélectifs, terminaux de transmission et toute autre source d'énergie d'activation y sont proscrits).

V.1.2 Mise en place

Un **périmètre de sécurité d'un rayon d'environ 50 mètres** est déterminé et délimité par les sapeurs-pompiers autour de la fuite ou de la zone à risque d'explosion (**cette distance est appliquée a priori dans un premier temps, mais peut évoluer dans un sens ou dans l'autre en fonction du risque et des moyens de secours disponibles sur place**). Dans la mesure du possible il est réalisé par la mise en place d'une « rubalise » et tenu par les services de police ou de gendarmerie.

Si l'intervention concerne une fuite de gaz sur une **CPSE**, l'impact des flux thermiques peut dépasser cette distance c'est pourquoi un périmètre d'exclusion plus contraignant doit être mis en place.

Rayon d'exclusion (en mètre) = 110 mètres

La connaissance du diamètre de la canalisation étant indispensable pour apprécier le périmètre de sécurité, le CODIS sollicite rapidement le chef d'exploitation de GrDF afin d'obtenir cette information.

Si l'intervention concerne une fuite de gaz sur une **canalisation de transport**, l'importance du rayonnement thermique susceptible d'être produit impose un périmètre d'exclusion plus contraignant. La règle de calcul de cette zone d'exclusion est :

Rayon d'exclusion (en mètre) = Diamètre (D) de la canalisation en mm

ex : canalisation de 80 mm de diamètre → Eloignement de 80 mètres
canalisation de 800 mm de diamètre → Eloignement de 800 mètres

La connaissance du diamètre de la canalisation étant indispensable pour apprécier le périmètre de sécurité, le CODIS sollicite rapidement GRT gaz afin d'obtenir cette information.

Il est procédé immédiatement à une interdiction d'accès de la zone au public et au personnel d'intervention, sauf celui strictement nécessaire sur décision du COS, à savoir :

- Minimum d'intervenants avec équipements de protection adaptés ;
- Minimum de temps d'exposition ;
- Minimum de missions.

Si possible, un contrôle des entrées et sorties de la zone doit être institué.

Il est procédé par défaut à une évacuation complète de la zone d'exclusion. Dans le cas d'une fuite de gaz, on estime en effet que les risques liés à une explosion sont très importants et justifient l'évacuation de la zone :

- Effondrement de structure ;
- Brûlures liées au flash;
- Eclatement des alvéoles pulmonaires (effet amplifié en milieu clos) ;
- Perforation des tympons (effets amplifiés en milieu clos) ;
- Blessures dues à des projections d'objets et matériaux divers (effet éclat d'obus pour des matériaux fragmentés - verre ou effet missile pour des éléments de construction - portes, meubles, etc.) ;
- Effet de souffle projetant les individus, matériaux, etc.).

Dans certains cas **exceptionnels**, le COS pourra retenir la mise à l'abri plutôt que l'évacuation (exemple : l'explosion semble imminente et le trajet d'évacuation de certains lieux fait prendre au public concerné un risque trop important).

V.2 Zone contrôlée

V.2.1 Définition

Il s'agit d'une zone tampon d'où est coordonné l'engagement des intervenants en zone d'exclusion. **Interdite au public** de manière à ne pas entraver l'action des secours, **elle ne nécessite pas le port de protection particulière**. S'y trouvent tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'intervention (poste médical avancé, zones de remise en condition, etc.).

V.2.2 Mise en place

- A priori **100 m autour** de la fuite ou de la zone à risque d'explosion et **180 m pour les CSPE** ;
- Non accessible au public ;
- Zone technique réservée aux intervenants délimitée par « rubalise » ;
- Le périmètre extérieur de la zone contrôlée est un périmètre d'ordre public délimité et tenu par les forces de l'ordre ou de gendarmerie, en lien avec le COS ;
- Après analyse, ses limites peuvent évoluer.

En fonction de la nature de l'intervention, le passage d'une zone à l'autre se fera, soit librement dès lors que le personnel aura revêtu le niveau de protection nécessaire, soit de manière strictement encadrée (passage obligatoire par un sas par exemple).

V.3 Synthèse des principes opérationnels

DN	BP/MPA/MPB (PMS≤4 bar)	MPC(PMS entre 8 et 25 bar)
DN < 250 mm	Périmètre d'exclusion par défaut : 50 m Périmètre contrôlé par défaut : 100 m	
DN ≥ 250 mm	Canalisations à périmètre de sécurité étendu (CSPE) : Périmètre d'exclusion par défaut : 110 m Périmètre contrôlé par défaut : 180 m	

VI POSTES DE COMMANDEMENT

VI.1 Nature des postes de commandement

La mise en place d'un poste de commandement avancé (PCA) interservices doit être réalisée dans les meilleurs délais. La mise en place complémentaire d'un poste de commandement opérationnel (PCO) dédié à l'autorité préfectorale, distinct du PCA, ne sera envisagée que dans les opérations de secours le justifiant par leur durée et leur gravité.

VI.2 Emplacement des postes de commandement

L'emplacement et les moyens des postes de commandement sont déterminés par le COS. Ces postes devront être situés à proximité du théâtre des opérations, dans la zone contrôlée, sur une zone facilement accessible et sans obstacles aux transmissions hertziennes.

VI.3 Constitution du poste de commandement avancé interservices

- **DOS** : maire ou préfet ;
- **COS** : directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant présent sur les lieux de l'intervention ;
- **COP/COG** (Commandant des opérations de police/ commandant des opérations de gendarmerie) : directeur départemental de la sécurité publique ou commandant du groupement de gendarmerie ou leurs représentants présent sur les lieux de l'intervention ;
- **Représentant de l'opérateur de réseau de gaz** : un seul responsable de l'opérateur de réseau de gaz doit être identifié sur site (par le biais d'une chasuble spécifique : si le responsable change en cours d'opération, il récupère la chasuble) ;
- **Services communaux** ;
- Services prévus dans le dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) départemental s'il est activé.

VII AGGRAVATION — SUR-ACCIDENT — EXPLOSION

Tout élément nouveau important doit amener le COS à reconsidérer les idées de manœuvre.

VII.1 Evènement défavorable pressenti

En cas d'évènement défavorable pressenti, les actions ci-dessous doivent être engagées :

- Alerte spécifique de tous les intervenants ;
- Procédure de repli d'urgence (à prédéfinir et partager par les différents services) ;
- Analyse de la situation avec les nouveaux paramètres ;
- Adaptation du dispositif ;
- Renforcement éventuel des moyens.

VII.2 Survenue d'un évènement défavorable

En cas de survenue d'un évènement défavorable, les actions ci-dessous doivent être engagées :

- Repli réflexe ;
- Mesure de l'impact sur le dispositif de secours ;
- Analyse des conséquences opérationnelles de cet évènement ;
- Réorganisation du dispositif de secours ;
- Renforcement et/ou remplacement des moyens engagés ;
- Mise en place d'une communication d'urgence et/ou de crise.

VII.3 Survenue d'un accident à des personnels intervenants

Ce type d'accident risque de déstabiliser profondément les intervenants et l'ensemble du service concerné. En cas d'accident impactant les acteurs du secours, chaque entité ou service doit mettre en œuvre un plan de gestion de crise spécifique établi à l'avance. Dans ce cadre, le COS peut notamment mettre en place un plan de relève des intervenants sur le terrain après explosion ou accident ayant entraîné des victimes parmi les personnels engagés.

VIII RETOUR A LA NORMALE

- L'engagement des opérations techniques de remise en état du réseau, le cas échéant, reste la responsabilité de l'opérateur de réseau de gaz concerné ;
- La remise en service des autres fonctionnalités se fait sous la responsabilité de chaque gestionnaire de réseau concerné. Il s'agit notamment de rétablir :
 - La circulation des autres fluides ;
 - La signalisation lumineuse ;
 - La circulation, etc.
- La réintégration des locaux par les sinistrés dans la mesure du possible, est organisée par les services de police, sur décision du DOS ;
- L'engagement des actions d'aide aux sinistrés (maire), le cas échéant, comme par exemple :
 - Le relogement ;
 - L'aide sociale ;
 - La récupération d'effets personnels ;
 - Etc.

IX RETOUR D'EXPERIENCE

Chaque procédure gaz renforcée doit pouvoir faire l'objet d'un retour d'expérience permettant d'évaluer le dispositif dans le but de l'améliorer.

Dans ce cadre, l'officier CODIS d'astreinte est chargé de rassembler tous les documents liés au déclenchement d'une procédure gaz renforcée et notamment :

- La grille de qualification et de questionnement ;
- L'historique d'intervention extrait du système d'alerte ;
- Le bilan complet de l'évènement SYNERGI le cas échéant.

Ce dossier sera transmis au service opération dès la fin de l'intervention qui le complétera avec le CRSS établi par le COS et évaluera l'opportunité de formaliser le RETEX.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

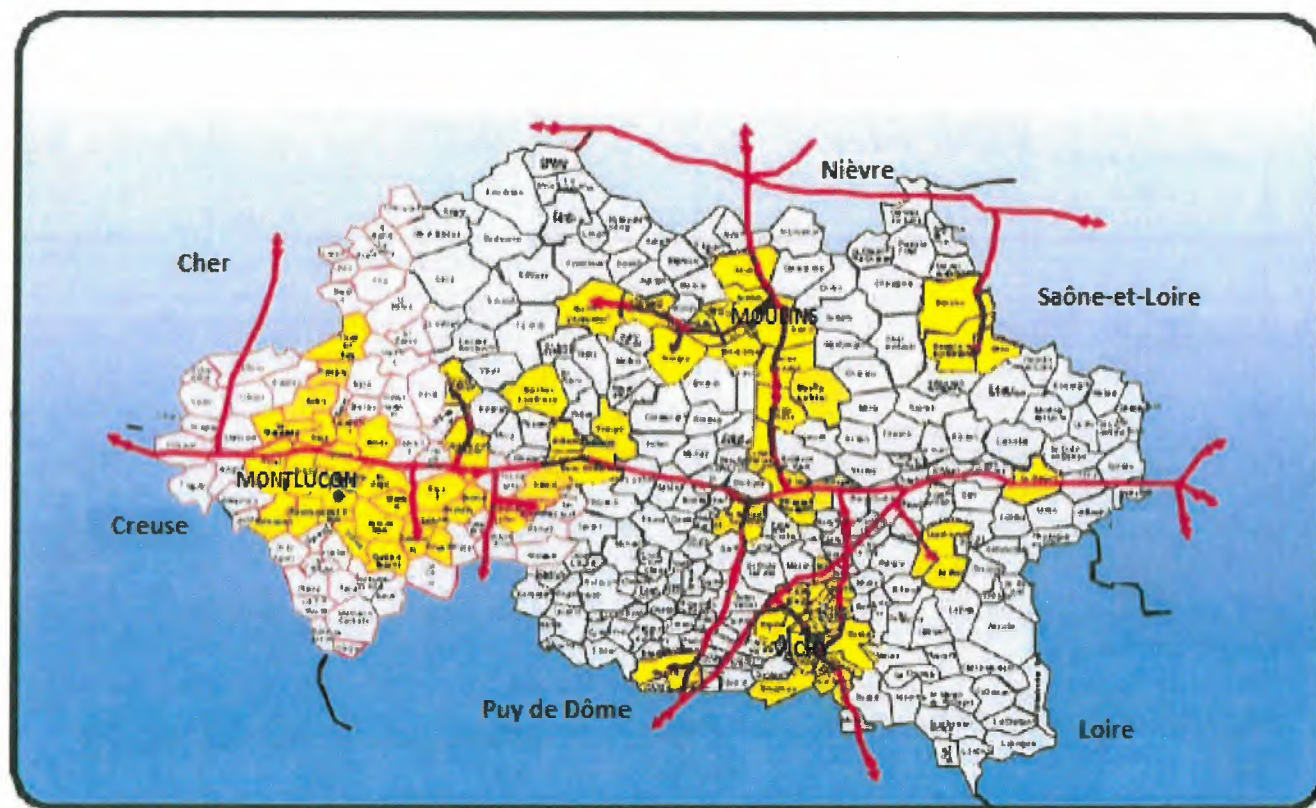


Colonel Patrick GALTIER

Destinataires pour action :

- Chefs de site, chefs de colonne, officiers CODIS, Chefs de groupe ;
- Chef du CTA/CODIS ;
- Chefs des centres d'incendie et de secours concernés.

ANNEXE 1 – DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL DANS L'ALLIER



— Transport

■ Distribution

ANNEXE 2 – GRILLE DE RECEPTION DE L'ALERTE STANDARD POUR FUITE DE GAZ

PROPOSITION DE GRILLE D'APPEL

ORIGINE DE L'APPEL CTA ou Centre d'appel opérationnel du réseau ☐ BTP ☐ Autres ☐

LOCALISATION	VOIE PUBLIQUE		DANS UN BÂTIMENT	
QUE VOYEZ-VOUS ? 	Présence de travaux ou accident	☐	Présence de travaux sur VP à proximité du bâtiment	☐
	Dégâts apparents sur ouvrage (conduite, coffret) OUI	☐	Présence de travaux dans le bâtiment	☐
	NON	☐	Dégâts apparents sur conduite OUI	☐
	Fuite de gaz enflammée	☐	NON	☐
	Fuite de gaz enflammée		Fuite de gaz enflammée	☐
	Feu de coffret gaz en façade		Feu de coffret gaz en façade	☐
QU'ENTENDEZ-VOUS ? 	Phénomènes physiques anormaux (bruit, sifflement, souffle, vibration, projection, etc)	☐	Phénomènes physiques anormaux (bruit, sifflement, souffle, vibration, projection, etc)	☐
	Rien de suspect	☐	Rien de suspect	☐
FACTEURS AGGRAVANTS 	Zone avec densité de population dans un rayon de 50 m ?	☐	Site sensible, ERP ; immeuble d'habitation collectif	☐
	Grand rassemblement de public ?	☐	Infrastructure bâtiment (fuite ou odeur dans sous-sol, cave, etc)	☐
	Nombreux appels	☐	Nombreux appels	☐
	Présence d'une odeur particulière ?	☐	Présence d'une odeur particulière ?	☐



CLASSEMENT : SI :
PROCÉDURE GAZ RENFORCÉE

PROCÉDURE GAZ CLASSIQUE

Si 3 Fuite fermée OU 4 Fuite ouverte VP OU 4 Fuite dans bâtiment OU
1 Feu de coffret gaz en façade

Tout critère subjectif est susceptible de classer à tout moment, une procédure a priori classique en procédure renforcée

Périmètre de sécurité a priori	OUI ☐	NON ☐						
Évacuation commencée	OUI ☐	NON ☐						
Secours à personne	OUI ☐	NON ☐	Combien					
Recommandations éventuelles								
Sur VP				Dans bâtiment				
Éteignez cigarette et téléphone. N'utilisez pas de matériel électrique et thermique. Éloignez vous de la zone. Attendez les secours.				Fermez le gaz si possible. Ouvrez les fenêtres. Sortez et attendez les secours à l'extérieur du bâtiment. N'utilisez pas d'appareil électrique ni de téléphone.				
Procédure d'information des centres d'appels				PGR		PGC		
CTA → Centre appel gaz				Informe		Informe		
Centre appel gaz → CA				Transfère		Informe (transfère si nécessaire)		
PROCÉDURE GAZ RENFORCÉE				Opérateur réseau Police/Gendarmerie Gestionnaire réseaux (transports en commun, égouts, etc ...)				
PROCÉDURE GAZ CLASSIQUE				Opérateur réseau				